



Règlement d'évènement Les Foulées Pompignacaises 2026 19^{ième} édition

1. Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), (hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci), et aux animaux.

2. Organisateur

Les Foulées Pompignacaises
23 avenue de la Mairie – BP322
33370 POMPIGNAC
Tél : 07 82 69 84 82
Mail : fouleespompignacaises@gmail.fr

3. Lieu, date et nature de la compétition

Les 19^{ième} Foulées Pompignacaises auront lieu les samedi 18 avril 2026 de 19h à 23h30 & dimanche 19 avril 2026, de 9h à 13h30, sur la commune de Pompignac.
Elle propose les épreuves suivantes :

Samedi 18 avril by night :

- un trail de 9 km, départ à 21h21 (frontale obligatoire),
- un trail de 14 km, départ à 21h21 (frontale obligatoire),
- une marche de 9 km, départ à 20h30 (frontale obligatoire),
- une marche de 14 km, départ à 20h30 (frontale obligatoire),

Dimanche 19 avril :

- un trail de 9 km, départ 10h30,
- un trail de 21 km, départ entre 10h00,
- une marche de 5km et 8km, départ à 9h30.

Combiné samedi et dimanche :

- un trail combiné de 14kms nuit +21kms jour

Tous les départs et toutes les arrivées se situent sur la place de l'Entre-Deux-Mers (face à la Mairie) à Pompignac.

Détails des courses sur : lesfouleespompignacaises.fr

4. Inscriptions

L'inscription à chacune des courses et marches proposées doit faire l'objet d'une inscription.

Inscription en ligne pour les courses et inscription sur place pour les marches.

La manifestation est solidaire de l'association **DRÔLE DE GIRAFE**.

Les Foulées Pompignacaises s'engage à reverser :

- 1€ par dossard inscrit pour chacun des Trails
- 1€ par inscriptions aux marches

Un don libre à l'association **DRÔLE DE GIRAFE** est proposé lors de l'inscription sur oktime.fr.

Pour les trails

Une dotation est offerte pour toute inscription.

Des inscriptions en ligne sont possibles à un tarif préférentiel sur le site www.oktime.fr

- Le droit d'inscription à l'ouverture et **jusqu'au 15 mars 2025** est de :
 - **11€** pour le **trail de 9km (nocturne/diurne)** en pré-inscription en ligne,
 - **16€** pour le **trail de 14km (nocturne)** en pré-inscription en ligne,
 - **23€** pour le **trail de 21km (diurne)** en pré-inscription en ligne,
 - **32€** pour le combiné **14km+21km** en pré-inscription en ligne,
- Le droit d'inscription est majoré de 1€ du **22 mars au 04 avril**
- Le droit d'inscription est majoré de 2€ à partir du **05 avril jusqu'à l'événement**

L'événement est limité à 499 coureurs/ jours.

Pour s'inscrire, il faut :

- compléter le questionnaire en ligne et
- joindre :
 - Parcours de Prévention Santé daté en cours de validité (PPS)
 - soit une copie de la licence sportive en cours de validité
 - soit la copie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course.

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces documents.

La clôture des inscriptions est fixée :

- **en ligne au : 17/04/2025 à Minuit pour les trails.**
- **sur place le samedi en fonction de la disponibilité des dossards** et sur place le dimanche en **fonction de la disponibilité des dossards** au plus tard 30mn avant le départ de chaque course.

Les moyens de **paiement acceptés se limite exclusivement à la CB.**

Pour les marches

Les **inscriptions** pour les marches se font **uniquement sur place** le jour de la course à partir de 19h le 18/04 et 08h le 19/04.

Une dotation est offerte à chaque marcheur, le droit d'inscription est :

- **7€** pour la marche de **8km (nocturne/diurne)** sur place le jour de la course,
- **7€** pour la marche de **14km (nocturne)** sur place le jour de la course,
- **gratuité** des marches pour les **enfants mineurs** (moins de 18 ans),

5. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2010 et avant) pour le(s) trail(s) de 9 km
- Juniors (nés en 2008 et avant) pour le trail de 14km et 21km

Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la Présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- ou d'un Parcours de Prévention Santé daté de moins de 3 mois (PPS)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

6. Athlètes handisports

Pratique handivalide acceptée (Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil sauf joëlette).

7. Mineurs

Les athlètes mineurs à la date de l'événement doivent fournir une autorisation parentale de Participation lors de l'inscription.

8. Balisage du parcours

Parcours trail 9km, 14km et 21 km :

Il sera effectué avec des balises orange réfléchissantes pour faciliter la vision de nuit, de la peinture fluorescente écologique à base de craie et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux traversées de routes.

Parcours marche 9km et 14km :

Il ne sera effectué aucun balisage complémentaire sachant que le parcours emprunte le parcours trail de 9km et 14km.

9. Dossard et chronométrage

Le **retrait des dossards** se fera sur place **jusqu'à 15 minutes avant le départ**. L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

Le **chronométrage** est assuré par un prestataire via des puces électroniques devant impérativement être portées (à la chaussure du coureur ou sur le dossard selon la solution retenue par l'organisation). Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Des points de chronométrage intermédiaires sont disposés sur les parcours et positionnés à la discrétion de l'organisation.

Tout pointage manquant à l'arrivée entraînera la disqualification de l'athlète.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossier acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

10. Retrait des dossards

Le jour de la course :

- samedi 18 avril 2026 à partir de 19h, et
- dimanche 19 avril 2026 à partir de 8h,

place de l'Entre- Deux-Mers.

11. Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés et ce jusqu'au 31 MARS 2026.

12. Ravitaillements

Pour le trail de 9km un poste de ravitaillement est en place au km 5, point d'eau uniquement.

Pour le trail de 14km un poste de ravitaillement est en place au km 9, point d'eau uniquement.

Pour le trail de 21 km un poste de ravitaillement est en place au km 10, point d'eau uniquement.

Il y aura un ravitaillement après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

13. Assurances et sécurité

Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants sera couverte par la police assurance de la SMACL.

Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Secours et sécurité

Le PC sécurité sera assuré par une association de secours agréée sur le site (départ/arrivée).

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité est assurée par l'association de secourisme présents sur la manifestation.

Voies utilisées

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, sauf dispositions particulières prises par l'organisation sur certains axes.

Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

14. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

15. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives du règlement et du chronométrateur.

16. Classements et récompenses

Classements

Il sera établi pour les trails de 14 km (diurne), 9 km (nocturne/diurne), 21 km et combiné 14+21 km.

Récompenses

Il sera établi pour les trails de 14 km (diurne), 9 km (nocturne/diurne), 21 km et combiné 14+21 km (35 km) :

- Récompense des 3 premiers au scratch, hommes et femmes

- Récompense aux premiers cadets et juniors hommes et femmes.
- Aucunes autres récompenses par catégories

Pour les marches : pas de récompenses.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et pourront être publiés sur le site internet des « Foulées Pompignacaises », de ses partenaires.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté.

17. Acceptation du présent règlement

La participation aux Foulées Pompignacaises implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce Règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

18. Loi Informatique et Libertés

L'engagement aux épreuves des « Foulées Pompignacaises » inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

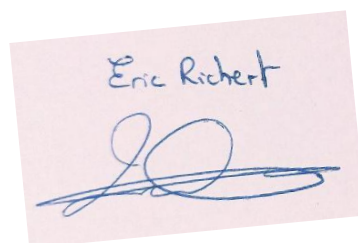
19. Droit à l'image

L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (5 ans).

20. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler tout ou partie de la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Le président,

A pink rectangular sticky note is placed on the page. It contains the handwritten name "Eric Richert" in blue ink at the top, and a stylized blue ink signature below it.